

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB018

Bureau Communautaire du 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil mairie annexe Châtillon en Michaille, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY :

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Patrick PERREARD – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Serge RONZON

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Elisabeth JEAMBENOIT - Daniel BRIQUE - Denis MOSSAZ - Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Votants : 14

Date de la convocation : 02 octobre 2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251009-25-DB018-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Objet : Convention départementale triennale de partenariat relative à l'accompagnement social, l'organisation des grands passages et la médiation relative aux installations illicites des citoyens français itinérants dans l'Ain.

Monsieur Joël PRUDHOMME, Vice-président délégué, rappelle que, par courriers en date du 10 avril et du 16 mai 2025, la préfète de l'Ain et le président du conseil départemental ont rappelé l'importance du dispositif de coordination entre l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants des gens du voyage afin d'assurer l'accueil dans de bonnes conditions et de lutter efficacement contre les installations illicites qui demeurent trop nombreuses dans le département.

Cette coordination s'inscrit dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté en 2020 et piloté conjointement par l'Etat et le Département. En 2024, l'association ALFA 3A a assuré une mission de médiation départementale qui consiste à élaborer une programmation annuelle des installations sur les aires de grands passages, à accompagner les gens du voyage notamment au plan social, à assurer le lien entre les gens du voyage, les services de l'Etat et les collectivités territoriales pour prévenir toute difficulté. L'opérateur chargé de la médiation joue un rôle majeur pour prévenir et répondre aux installations illicites des gens du voyage.

Afin de garantir le fonctionnement du dispositif en 2025 et dans les prochaines années, il est nécessaire d'accroître et de pérenniser son financement. Au vu de l'importance de cette mission pour notre territoire et de la demande de l'Etat d'un cofinancement départemental pour l'obtention des crédits dédiés, le conseil départemental a informé les présidents des EPCI qu'il peut envisager son concours financier si les EPCI de l'Ain s'engagent également.

Cet engagement financier permettra non seulement de maintenir cette prestation en 2025 mais également de renforcer les missions de l'association mandatée pour proposer une aide technique et juridique en intervenant auprès des occupants des aires permanentes d'accueil.

Lors de la réunion en date du 18 avril 2025, la majorité des EPCI représentés ont déclaré accepter les nouvelles modalités de financement en compter de 2025. Il a été demandé une participation unitaire pour les intercommunalités de 0,05 € par habitant (population municipale légale) soit un montant de 1 098 € pour TVI en 2025.

Le Vice-président informe qu'un projet de convention cadre triennale de partenariat entre l'Etat, le Conseil départemental, les EPCI et l'opérateur mandaté, annexé à la présente délibération, définit les principales missions données à l'opérateur à savoir :

- Les actions d'accompagnement social en faveur des citoyens français itinérants des aires d'accueils et des aires de grands passages pour favoriser l'inclusion ;
- L'organisation et le suivi des grand passages dans l'Ain ;
- Les médiations autour des installations illicites dans l'Ain ;

Les termes de la convention définissent les conditions de financement du dispositif sachant que l'opérateur ALFA 3A sera chargé de collecter les différentes subventions par des conventions dédiées concluent avec les financeurs ultérieurement.

Il ajoute que l'article 3 de la convention précise les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif avec notamment l'organisation d'un comité de pilotage réuni annuellement et d'une possibilité de mise en place d'un comité de suivi trimestriel.

Il indique que cette convention prend effet à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 3 ans.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et notamment d'approuver les conventions avec les autres communautés de communes, établissements publics, communes et syndicats mixtes dans le cadre de l'exercice mutuel d'actions ou missions ;

VU l'invitation cosignée par madame la préfète de l'Ain et le président du conseil départemental et le compte rendu de la réunion avec les représentants des EPCI du 18 avril 2025 annexés à la présente décision ;

VU le courrier en date du 16 mai 2025 cosigné par madame la préfète de l'Ain et le président du conseil départemental sollicitant l'engagement de TVI dans ce partenariat annexé à la présente décision ;

VU le projet de convention cadre départemental triennale de partenariat annexé à la présente décision ;

CONSIDERANT que cette action partenariale, structurée et pérenne associant chacune des collectivités est de nature à répondre efficacement aux enjeux liés à l'accompagnement des gens du voyage dans l'Ain ;

CONSIDERANT l'intérêt pour TVI de disposer d'un opérateur chargé d'accompagner socialement les gens du voyage installés sur l'aire permanente et notamment lors de leurs démarches administratives et budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre départementale triennale de partenariat entre l'Etat, le Conseil départemental, les EPCI et l'opérateur mandaté ALFA 3A, tel qu'annexé au présent projet de délibération.
- **DE CONTRIBUER** financièrement à hauteur de 0,05 € par habitant (population municipale légale) soit un montant de 1 098€ en 2025.
- **D'HABILITER** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention ainsi que tout document s'y afférant.

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20251009-25-DB018-AR
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD



**Convention départementale triennale de partenariat
relative à l'accompagnement social, à l'organisation des grands passages et à la médiation relative aux
installations illicites des citoyens français itinérants dans l'Ain**

PROJET DE CONVENTION CADRE

Entre :

Madame la préfète de l'Ain

Et :

Monsieur le président du Conseil départemental de l'Ain ;

Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Haut-Bugey ;

Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

Madame la présidente de la Communauté de Communes de la Dombes ;

Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ;

Madame la présidente de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ;

Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel ;

Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Veyle ;

Monsieur le président de la Communauté de Communes Terre Valserhône ;

Monsieur le président de la Communauté de Communes Bresse et Saône ;

Monsieur le président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ;

Monsieur le président de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon

Monsieur le président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Madame la présidente de la Communauté de Communes Bugey Sud ;

Et :

Monsieur le président de l'association Alfa 3A

Sommaire

Introduction.....	3
-------------------	---

Article 1 : objet de la convention.....	3
1) Actions d’accompagnement social en faveur des citoyens français itinérants des aires d’accueils et des aires de grands passages pour favoriser leur inclusion :	3
2) Organisation et suivi des grands passages dans l’Ain	4
3) Médiation autour des installations illicites dans l’Ain.....	7
Article 2 : Engagement financier des partenaires	9
Article 3 : Suivi et évaluation du dispositif.....	10
Article 4 : Durée de la convention	11

Introduction

Reprendre les termes du courrier préfète et PCD

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

1) Actions d'accompagnement social en faveur des citoyens français itinérants des aires d'accueils et des aires de grands passages pour favoriser leur inclusion :

L'opérateur mandaté conduira des actions d'accompagnement social en faveur des gens du voyage installés dans l'Ain, y compris sur les aires permanentes d'accueil, en fonction des besoins des personnes et en recherchant leur participation. Les actions d'accompagnement pourront concerner les champs suivants

A. Favoriser l'inclusion sociale et professionnelle

L'opérateur pourra contribuer au développement de l'autonomie des familles en confortant un accompagnement global et individualisé portant notamment sur les domaines suivants :

- **Éducation scolaire** : assurer une fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle, proposer des solutions d'instruction adaptées pour les élèves de classe de collège et les accompagner dans la construction d'un projet professionnel et la découverte des formations. Ceci dans le but de lutter contre l'illettrisme et de permettre l'alphabétisation, mais également l'éducation civique.
- **Emploi/Insertion** : renforcer l'insertion socio-professionnelle des gens du voyage par l'accompagnement dans les recherches d'emploi, le soutien à la préparation du permis de conduire ou bien dans la recherche de stage, la remise à niveau et la formation qualifiante.
- **Accès santé** : promouvoir auprès des familles gens du voyage l'intérêt de la « santé » avec un volet de prévention médicale (ex : accès aux soins dans le dispositif CMU - couverture maladie universelle -, actions collectives de sensibilisation en lien avec les professionnels de santé, prise en charge des jeunes parents et enfants dans le cadre de la PMI - protection maternelle infantile -).

B. Démarches administratives et budgétaires

- Informer, orienter, accompagner les familles vers les dispositifs de droits commun (CAF, CPAM, France Travail) ainsi que vers les équipements et actions de proximité (centres socio-culturels).
- Accompagner en lien avec les travailleurs sociaux du conseil départemental, les familles allocataires du RSA
- Conseiller et accompagner les familles pour la gestion du budget, la construction de certains dossiers administratifs de demandes financières.

Les accompagnements devront être adaptés à chaque situation et pourront prendre plusieurs formes telles que la tenue de permanences sur les aires ou dans les locaux des organismes porteurs afin de faciliter le lien, ou encore l'accompagnement physique vers les services concernés.

2) Organisation et suivi des grands passages dans l'Ain

L'association mandatée devra assurer les missions suivantes :

2.1. – Accueil et organisation des grands passages estivaux dans le département

- Contacter en amont les EPCI disposant d'aires de grand passage :

- vérifier en amont de la saison la praticabilité des aires de grands passages avec les représentants de la communauté et les gestionnaires ;
- Identifier des contraintes éventuelles en cours (travaux sur une aire, fermeture provisoire, ouverture d'une aire provisoire de grand passage...).

- Centraliser les demandes émises par les groupes qui souhaitent stationner dans le département de l'Ain :

- Demandes adressées, par courrier, par l'association « Action Grand Passage » ;
- Autres demandes, adressées notamment par l'intermédiaire de « France Liberté Voyages » et l'aumônerie catholique ;
- Tout autre groupe, affilié ou non, à une association.

- Échanger systématiquement par téléphone avec les responsables des groupes afin d'affiner leurs demandes :

- Vérification des dates et des aires demandées ;
- Estimation de l'importance des groupes (nombre de ménages et de caravanes) ;
- Contact avec les groupes ou les associations une semaine avant leur arrivée afin de confirmer leur venue et de s'assurer que la procédure administrative a été respectée : autorisation de séjour accordée, représentant du groupe identifié, convention d'occupation signée.

- Assurer une préparation interdépartementale :

- Croisement des demandes pour définir un schéma prévisionnel de déplacement des groupes ;
- Coordination avec les départements limitrophes afin de gérer les grands groupes de voyageurs et d'anticiper les éventuelles difficultés (nombre de caravanes trop important, manque de disponibilité dans les aires du département...) ;
- Participation à une éventuelle convention nationale de planification des déplacements .

- Établir un calendrier prévisionnel d'accueil des groupes sur les aires de grands passages :

- Repérage des aires sur-occupées ou sous-occupées et réorientation des groupes vers des aires disponibles afin d'éviter l'accueil simultané de groupes différents sur la même aire ;
- Établissement du calendrier en accord avec les EPCI disposant d'équipement et leur gestionnaire quand il y en a ;
- Communication du calendrier aux partenaires (Préfecture, Conseil Départemental, EPCI, gestionnaires, associations de gens du voyage, Éducation Nationale) ;
- Mise à jour régulière du calendrier des stationnements ;
- Retour hebdomadaire sur les séjours effectués et à venir à l'ensemble des services et acteurs ayant besoin de connaître ces informations.

- Formaliser des courriers de réponse aux associations et aux responsables des groupes ;

- Rédaction des courriers de réponses (acceptation ou refus) ;
- Transmission des décisions aux responsables des groupes.

2.2. Accompagnement du séjour et recherche de solutions adaptées et respectueuses des règles relatives à la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique

- Soutenir des EPCI dans leurs missions :

- Inciter les EPCI à une planification souple d'ouverture de leurs aires de façon à en optimiser le fonctionnement ;
- Rendre un avis technique sur la conformité des nouvelles aires de grands passages aux prescriptions prévues dans le décret n°2019-171 (équipements adéquats, sol stabilisé et carrossable en cas d'intempérie, pente permettant d'assurer le stationnement sûr des caravanes...). La mise en conformité des aires de grand passage est obligatoire avant le 1^{er} janvier 2022 ;

- Accompagner les EPCI dans leurs efforts en matière d'harmonisation des pratiques de gestion (règlement intérieur type fixé par le décret n°2019-171) ;
- Alerter le gestionnaire ou l'EPCI en cas de non résolution rapide d'un problème technique sur une aire de grand passage (bennes à ordures pleines, problème d'accessibilité à l'eau...) ;
- Effectuer, avec le gestionnaire ou l'EPCI, une visite régulière afin de vérifier l'état des installations et alerter les services de l'État en cas de non-conformité au décret n°2019-171;
- Proposer aux EPCI des supports de communication adaptés à leurs besoins : modèle de convention pour les stationnements spontanés, affiche accolée à l'entrée des aires et informant les gens du voyage de l'existence d'une médiation...

- Cogérer l'arrivée et le départ des groupes avec les collectivités ou avec le gestionnaire de l'aire :

- Dans la mesure du possible, présence physique sur l'aire le jour de l'arrivée des groupes, accompagnement lors de l'état des lieux entrant et sortant ;
- Visite systématique sur le lieu de séjour des groupes ;
- Soutien aux collectivités chargées de l'accueil.

- Renseigner les gens du voyage et en apportant des réponses à leurs questions :

- Faire des informations relatives aux services proposés dans l'Ain et, si nécessaire, mise en relation avec les acteurs locaux, notamment :
 - les commerces de proximité ;
 - les institutions garantes de l'accès aux droits : CAF, CPAM, PASS, Centres départementaux de guichets enregistreurs...
 - les services sociaux et, s'il existe, le centre social itinérant ;
 - les établissements de santé (accès aux soins, campagnes de vaccination) ;
 - les établissements scolaires de secteur et, éventuellement les établissements scolaires ou associations proposant du soutien scolaire aux élèves scolarisés par le CNED ;
- Si nécessaire, relecture avec les responsables des groupes des documents officiels (convention d'occupation, règlement intérieur...) et explications des contraintes liées à leur engagement ;
- Sensibilisation des voyageurs sur les modalités d'accès et d'utilisation des équipements, notamment sur les risques associés à un branchement électrique non sécurisé ;
- Mise en relation des groupes qui le souhaitent avec d'autres départements, afin de fluidifier les déplacements dans le cadre des grands passages.

- Rechercher des compromis afin d'éviter les situations conflictuelles :

- Réponse rapide aux diverses sollicitations de médiation émanant d'un service de l'État, d'une collectivité, des forces de l'ordre ou d'un groupe de voyageurs (conflits sur une aire, trouble à l'ordre public, incivilités, non respect du règlement intérieur, difficulté de paiement des droits de séjour ou du dépôt de garantie,...) ;
- Rappel des droits mais également des devoirs : respect du voisinage, des aires, des installations...

- Prendre contact avec les groupes en infraction, en les visitant et recherchant, avec le responsable du groupe et l'EPCI, une solution respectueuse du cadre légal et réglementaire :

- En cas d'installation spontanée sur une aire de grand passage (absence de demande de stationnement ou installation malgré un refus), et uniquement si la préfecture, la communauté de communes, la commune ou le groupe en fait la demande ;
- En cas d'installation illicite d'un groupe de caravanes sur un terrain non prévu à cet effet, sur le territoire d'un EPCI ayant désigné des terrains.

- Garantir une communication efficace et respectueuse avec les différents interlocuteurs :

- Lien entre l'ensemble des parties prenantes (responsables des groupes, collectivités, gendarmerie, police, services de l'État), notamment en cas de stationnement illicite, de dépassement des délais de stationnements ou de présence d'un groupe sur une aire en dehors des périodes d'ouverture officielle ;
- Capacité à réagir rapidement et d'être joignable quotidiennement (astreinte le week-end) ;
- Loyauté vis-à-vis des services de l'État.

2.3. Remontée d'informations et suivi de l'activité

- Transmettre chaque semaine aux partenaires une note d'information récapitulant :

- Le suivi de l'activité hebdomadaire ;
- Les informations relatives aux interventions réalisées (date, lieu, acteurs, solutions trouvées) ;
- L'état du travail accompli et difficultés rencontrées.

- Fournir, en fin de saison (novembre), un bilan détaillé du déroulement des grands passages. Ce bilan sera présenté aux services de l'État, aux collectivités et aux associations des gens du voyage :

- Volet quantitatif : Nombre de groupes contactés, nombre de groupes accueillis, taille des groupes et nombre de caravanes, temps d'occupation par aire, nombre de stationnements illicites... ;
- Volet qualitatif : Résolutions des problèmes organisationnels (non respect des plannings, arrivées spontanées, taille du groupe différente de celle annoncée, interventions médiation, solutions proposées, solutions acceptées, proposition de pistes d'amélioration...

Une réunion de présentation de ce rapport d'activité pourra être organisée à la demande des partenaires.

3) Médiation autour des installations illicites dans l'Ain

En cas d'installation illicite d'un groupe de caravanes sur un terrain non prévu à cet effet, une prise de contact et une discussion de résolution du litige appelées « médiation » peut être mise en œuvre sur demande des élus concernés, du responsable du groupe de CFI ou sur demande des services de l'État (préfecture, direction des sécurités, bureau de la sécurité intérieure ou astreinte cellule de veille du cabinet de la préfète) en vue de trouver une solution respectueuse du cadre légal et réglementaire.

Cette médiation, avant d'être activée, est systématiquement validée par les services de l'État (préfecture, bureau de la sécurité intérieure ou astreinte cellule de veille du cabinet de la préfète).

La médiation peut être activée sur l'ensemble du département de l'Ain tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche :

-en heures ouvrées (HO): 09h00 – 18h00

-en heures non ouvrées (HNO) et week-end : le vendredi à partir de 18h00 jusqu'au lundi matin 9h00.

L'association mandatée devra communiquer aux services de l'État et aux partenaires ayant besoin d'en connaître les coordonnées (téléphone(s) et courriel(s)) auxquelles elle est joignable :

-en HO

-en HNO.

La prise de contact peut être physique et/ou téléphonique entre l'association mandatée et les partenaires de la médiation (élus, représentants des CFI).

A chaque médiation engagée, un point de situation doit être effectué aux services de l'État dès la fin de cette prise de contact :

-en heures ouvrées (HO) : bureau de la sécurité intérieure

-en heures non ouvrées (HNO) et week-end : astreinte cellule de veille du cabinet de la préfète.

En l'absence d'accord trouvé entre les parties, la médiation accompagne à l'élaboration d'une convention et au respect de celle-ci.

En cas de non accord, la médiation informe le groupe de la mise en œuvre des éventuelles mesures administratives et/ou judiciaires et accompagne le groupe concerné vers un site propice à l'installation de ce dernier.

Toute évolution de la situation dont le médiateur aura connaissance devra faire l'objet d'un retour services de l'État (préfecture, bureau de la sécurité intérieure en HO et à l'astreinte cellule de veille du cabinet de la préfète de l'Ain en HNO) .

Article 2 : Engagement financier des partenaires

Nombre d'ETP composant le dispositif : 2

Les financements prévus comprendront la rémunération des intervenants, la formation continue (supervision analyse de la pratique professionnelle), la mise à disposition de matériels et ses déplacements.

L'opérateur retenu sera chargé de collecter les différentes subventions qui composent le financement par des conventions dédiées concluent avec les financeurs.

Les montants des contributions sont définis en annexe à la présente convention.

Article 3 : Suivi et évaluation du dispositif

- Modalités de suivi de l'activité

Évaluation quantitative : les résultats réels seront mesurables au travers des indicateurs quantitatifs suivants :

- Nombre de bénéficiaires de l'accompagnement social ;
- Profil socio-démographique des bénéficiaires : l'âge, le sexe, la situation familiale ;
- Origine territoriale – communes de résidence des bénéficiaires et lieu d'accueil ;
- Problématique sociale principale identifiée à l'orientation (selon un référentiel défini) ;
- Nombre d'orientations réalisées par nature ou type de partenaire ;
- Durée d'accompagnement des bénéficiaires et nombre d'actes réalisés ;
- Nombre de demandes de grands passages traitées ;
- Nombre de médiations conduites à l'occasion d'installations illicites ;

Évaluation qualitative : il s'agira notamment de vérifier si la présence de l'opérateur associatif répond effectivement au besoin local et si son action est en adéquation avec les attentes des partenaires, de s'assurer des bonnes relations professionnelles entre les différents intervenants et avec les personnels de la police et de la gendarmerie, de vérifier

le rôle joué par l'opérateur et de formuler éventuellement des propositions pour améliorer la mise en œuvre du dispositif.

L'opérateur devra être en capacité de fournir des éléments relatifs à l'activité du dispositif aux partenaires financeurs de façon trimestrielle et annuelle ainsi que sur sollicitation de façon ponctuelle.

Ces indicateurs d'activité sont susceptibles d'évoluer, l'opérateur veillera alors à prendre en compte ces modifications.

- Le pilotage de l'action :

Un bilan hebdomadaire est réalisé par l'opérateur aux différents partenaires.

Un comité de pilotage en présence des partenaires financeurs est organisé annuellement et permettra de suivre et d'évaluer l'action de l'opérateur mandaté et le cas échéant de dénoncer la convention selon les termes précisés dans l'article 4. Des comités de suivi pourront être initiés trimestriellement afin de garantir la bonne mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du département.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention-cadre prend effet à compter du 1^{er} mai 2025.

Elle est signée pour **une durée de 3 ans jusqu'au 1^{er} mai 2028.**

Elle fera l'objet d'une évaluation partenariale à l'aide des indicateurs présents au sein de l'article 3. Cette convention peut être dénoncée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée avec un préavis de trois mois. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Elle peut être modifiée par avenant, en accord avec l'ensemble des signataires.

L'inexécution totale ou partielle est une cause possible de dénonciation.

Bourg-en-Bresse, le

La préfète de l'Ain,

Le président du Conseil départemental de l'Ain,

EPCI

EPCI

EPCI

EPCI

EPCI

EPCI

EPCI

EPCI

EPCI

EPCI

EPCI

EPCI

EPCI

EPCI

Le président de l'association pour le Logement, la Formation et l'Animation - Accueillir, Associer,
Accompagner,

Annexe :

Projet de ventilation financière

État		30 000 €
CD01		15 000 €
EPCI	Pop municipale légale 2020 en vigueur au 1er janvier 2023	€/hab
<i>Clé de répartition :</i>		<i>0,05 €</i>
Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	133942	6 697 €
Communauté d'agglomération du Haut-Bugey	63216	3 161 €
Communauté d'Agglomération du Pays de Gex	100314	5 016 €
Communauté de Communes de la Dombes	39632	1 982 €
Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	79824	3 991 €
Communauté de Communes de Miribel et du Plateau	24619	1 231 €
Communauté de Communes de la Côtière à Montluel	24864	1 243 €
Communauté de Commune de la Veyle	23096	1 155 €
Communauté de Communes Terre Valserhône	21964	1 098 €
Communauté de Communes Bresse et Saône	25513	1 276 €
Communauté de Communes Val de Saône	20805	1 040 €
Communauté de Communes Rives de l'Ain- Pays du Cerdon	14664	733 €
Communauté de Communes Dombes Saône Vallée	39725	1 986 €
Communauté de Communes Bugey Sud	34106	1 705 €
	Total EPCI	32 314 €
	Total	89 674 €

Bourg-en-Bresse, le **16 MAI 2025**

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Nous avons présidé le 18 avril 2025, une réunion portant sur l'organisation et le financement de l'accompagnement social, de l'organisation des grands passages et de la médiation relative aux installations illicites des citoyens français itinérants dans l'Ain dont vous trouverez le compte-rendu en annexe à ce courrier.

La majorité des EPCI représentés ont déclaré accepter les nouvelles modalités de financement proposées et discutées en réunion à compter de 2025 notamment. Il a été demandé un montant unitaire pour les intercommunalités. Ainsi, une proposition de convention triennale de partenariat entre l'État, le conseil départemental, les EPCI et l'opérateur mandaté est jointe à ce courrier. Ce projet de convention définit les différentes missions données à l'opérateur, l'évaluation de l'action de ce dernier et les conditions de financement du dispositif avec une proposition de répartition financière (État, conseil départemental et EPCI).

Comme indiqué lors de la réunion, le Département, pour qui c'est une dépense nouvelle, confirmera son engagement financier en fonction du nombre d'EPCI qui s'associeront à cette démarche.

Votre engagement financier permettra non seulement de maintenir cette prestation en 2025, mais également de renforcer les missions de l'association mandatée pour vous proposer davantage d'aide technique et juridique, assurer la bonne prise en compte des besoins émanant des territoires et en intervenant également sur les territoires.

Nous vous demandons de bien vouloir faire retour de votre engagement sur les boîtes courriels (pref-cabinet-prefet@ain.gouv.fr et presidence@ain.fr) d'ici le 6 juin 2024.

Nous sommes convaincus qu'une action partenariale, structurée et pérenne associant chacune de vos collectivités est de nature à répondre efficacement aux enjeux liés à l'accompagnement des citoyens français itinérants dans l'Ain.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, l'expression de notre considération distinguée.

La préfète,

Le président du conseil départemental,

Chantal MAUCHET

Jean DEGUERRY



Compte-rendu de la réunion

**Organisation et financement de l'accompagnement social, de l'organisation des
grands passages et de la médiation relative aux installations illicites des citoyens
français itinérants dans l'Ain**

18 avril 2025 – Grand salon de la préfecture

Pièces jointes : : Projet de convention départementale triennale de partenariat Etat/Conseil départemental/ EPCI avec la proposition de la clé de répartition de financement de la mission

Présents :

- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain
- Monsieur Jean DEGUERRY, président du Conseil départemental de l'Ain
- Monsieur François GENEST, directeur général des services du conseil départemental
- Madame Marianne TESSA, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain
- Monsieur Lamine SADOUDI, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités
- Monsieur Jérémy TESTA, adjoint au directeur des sécurités et chef du BSI

- Communauté de Communes de Miribel et du Plateau : Monsieur Pierre GOUBET, vice-président en charge de la politique de la ville et de la cohésion sociale ;

- Communes de la Côtière à Montluel : Monsieur Philippe BELAIR, président et Monsieur Guillaume RICHET, directeur général des services ;

- Communauté de Communes Bresse et Saône : M.Guy BILLOUDET, président Mme Fabienne MICHEL, directrice générale des services ;

- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée : M. Vincent LAUTIER, 3ième Vice-président en charge des aires d'accueil des gens du voyage

- Communauté de Communes Bugey Sud : Mme Francine MARTINAT, vice-présidente mobilité et politique de la ville, de l'habitat et des gens du voyage

- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : Monsieur Nordine DEGINNI

- Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : Monsieur Philippe BRAS ;

- Communauté de Communes de la Veyle : Monsieur Jean-Philippe LHOTELAIS, 7^e vice-président de la communauté de communes de la Veyle ;

- l'association Alfa 3A : Sabrina LATRECHE et Géraldine BOGHOSSIAN

- Groupement de gendarmerie départementale : général Rudy GASPARD, commandant de groupement

Excusés :

- Communauté d'agglomération du Haut-Bugey ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- Communauté de Communes de la Dombes ;
- Communauté de Communes Terre Valserhône ;
- Communauté de Communes Val de Saône Centre ;
- Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon

1/ Ouverture de la réunion

Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain, ouvre la réunion et rappelle la tenue de la réunion du comité de pilotage du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) de décembre 2024.

Elle précise que la réunion de ce jour portera sur les passages estivaux et sur la mission de médiation départementale. Elle mentionne que c'est une mission partagée entre les collectivités locales et l'État. Elle souhaite ouvrir la réflexion d'un partage plus large, de co-financement de cette mission et proposer une clé de répartition.

Elle rappelle que cette mission est confiée depuis un an à l'opérateur Alfa3A et que pour disposer des crédits de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), un partage du financement avec le CD et les EPCI est demandé.

Elle précise qu'à ce stade, Alfa3A n'est pas missionnée et l'action de l'opérateur n'est pas enclenchée pour 2025.

Monsieur Jean DEGUERRY, président du Conseil départemental, précise que, même si la conjoncture est compliquée financièrement, le Conseil départemental porte un grand intérêt que cette mission perdure et accepte de co-financer cette action.

Il conditionne ce co-financement à l'évaluation de cette mission en fin d'année pour apprécier et étudier la poursuite de ce co-financement.

Alfa3A présente le rôle de la médiation et les missions qui pourraient être celles de l'opérateur :

1. Gestion des voyageurs et des stationnements

- Réservations et changements de lieux : centralise les demandes de réservations, les modifications de lieux d'installation et traite les cas de stationnements illicites.
- Espace de négociation neutre : elle sert de médiateur pour réduire les conséquences et les effets liés aux stationnements illicites (négociation sur la localisation, la durée) et favoriser les départs anticipés avant l'intervention des forces de l'ordre.
- Relais avec les associations de voyageurs : coordination avec les responsables des associations pour anticiper et résoudre les difficultés liées aux déplacements des groupes.

2. Interface entre les acteurs locaux

- Soutien aux gardiens ou gestionnaires des aires : assistance dans la gestion des situations complexes.

- Collaboration avec les forces de l'ordre : organisation des interventions et suivi des groupes en installation illicite.
- Lien avec les médiations voisines : anticipation des problématiques en se coordonnant avec les médiations des départements adjacents.
- Conventionnement et apaisement : aide au conventionnement et contact avec les maires pour apaiser les tensions en cas de stationnements illicites.

3. Aires permanentes et actions sociales

La médiation agit comme un relais pour les volets sociaux suivants :

- Scolarisation des enfants : facilitation de l'accès à l'éducation.
- Retour au droit commun : accompagnement pour la réintégration dans les dispositifs de droit commun.
- Accès à la santé : orientation vers les services de santé adaptés.
- Logement social ou adapté : soutien dans l'accès à des solutions de logement.
- Relais vers les structures sociales : orientation vers les structures de droit commun pour un suivi pérenne.

4. Rôle général de médiation : binôme avec le gardien : collaboration pour aplanir les conflits potentiels et maintenir un climat apaisé.

En conclusion, la médiation joue un rôle central dans la gestion des déplacements des voyageurs, la médiation entre les parties prenantes et l'accompagnement social, en veillant à anticiper et résoudre les problématiques de manière concertée et inclusive.

Monsieur Guy BILLOUDET, président de la communauté de communes Bresse et Saône souhaite partager deux chiffres liés à l'aire de grands passages de Replonges : dépenses 65 473 € / recettes : 9 800 €.

Il rappelle que l'AGP de Replonges a été actée pour le Val-de-Saône Nord, pour le compte de trois EPCI à l'époque et qu'à ce jour la CCBS a réalisé seule les travaux d'un montant de 586 000 €. Il rapporte que la CCBS s'est vu imposée cette AGP et qu'elle est victime d'une double peine. Il demande que les engagements des élus qui ont été pris devant le représentant de l'État soient tenus.

Monsieur Jean-Philippe LHOTELAIS, 7ème vice-président de la communauté de communes de la Veyle, rappelle que la CC de la Veyle assume la structure France Services (FS) pour les deux EPCI. Cet argument n'est pas entendable pour CCBS, car la structure FS a été demandée par CCBS. La CCBS indique toutefois qu'elle accepte le financement de la médiation mais souhaite une équité sur tout le territoire.

Madame la préfète distingue deux sujets :

- l'AGP de Replonges : elle souhaite que le sujet soit réglé entre les EPCI, elle rappelle qu'elle peut être facilitatrice ;
- le financement de la médiation pour 2025/27, elle mentionne que les montants qui ont été portés à la connaissance des EPCI sont une proposition, qui peuvent être modulés.

Le président du Conseil départemental distingue lui aussi les deux sujets. Il dit comprendre le désarroi de la CCBS. La coopération, la solidarité et la tenue des engagements sont importants. Les deux EPCI doivent se parler de nouveau. Les EPCI qui n'ont pas d'AGP doivent également être solidaires des autres. L'intelligence collective doit primer.

Monsieur Pierre GOUBET, vice-président de la communauté de communes de Miribel et du Plateau, accepte la participation de la CCMP au dispositif financier de médiation. Il pose la question des modalités de versement.

Madame Marianne TESSA, directrice de cabinet de la préfète, mentionne qu'un projet de convention partenariale signée par l'État, le CD, les EPCI et Alfa3A prévoira les engagements financiers.

Monsieur Pierre GOUBET pose la question de la coordination pour 2025. Madame Marianne TESSA indique que l'objectif est de disposer d'une médiation pour 2025. La ligne téléphonique est encore ouverte pour ne pas interrompre le travail engagé en 2025. La préfecture souhaite éviter les installations illicites pour tous les EPCI. Monsieur Pierre GOUBET évoque la problématique des installations illicites de certains groupes récurrents. La préfète évoque le groupe du travail conduit par le ministre de l'Intérieur et les propositions remontées auprès de ce dernier.

Madame Francine MARTIGNAT, 9^e vice-présidente de la communauté de communes de Bugey Sud, déplore une nouvelle sollicitation financière de l'État mais reconnaît qu'il est très problématique d'avoir une installation illicite sans médiation ; il convient d'avoir la garantie de disposer d'un appui. Elle rapporte que l'ARTAG et Alfa3A ont réalisé de bonnes coordinations en amont. Elle précise que la CC Bugey Sud accepte de participer au co-financement de la médiation. Elle évoque les tarifs liés aux passages des CFI (notamment sur les fluides) et déplore un manque de coordination départementale sur la tarification.

Monsieur Philippe BELAIR, président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel, annonce qu'eu égard au montant demandé, la 3CM accepte la participation de l'EPCI au dispositif financier de médiation. Il déplore que des groupes s'installent de manière illicite notamment sur le cimetière Allemand de Dagneux où de lourds investissements ont été engagés pour entraver l'accès à ce parking. Il lance un appel au secours, l'EPCI ne peut plus tenir ; si les CFI ont des droits et des devoirs, factuellement, ils se comportent comme s'ils n'avaient que des droits. Il indique qu'ils ne sont pas dans notre univers de citoyenneté. La préfète souhaite une rencontre sur le terrain avec les élus concernés afin de répondre aux problématiques rencontrées.

Le président du Conseil départemental annonce connaître le phénomène pour y avoir été directement concerné en tant qu'élu local. Il faut rétablir l'État de droit. Il faut des solutions pérennes pour traiter les installations illicites. Il ne faut pas que l'Ain devienne un département trop accueillant.

Monsieur Guy BILLOUDET évoque plusieurs installations illicites sur la CCBS et réalise une contre-proposition, il propose que le montant du co-financement de la médiation soit le même pour tous les EPCI au prorata du nombre d'habitants.

Monsieur Pierre GOUBET évoque les problématiques de salubrité publique liées aux installations. Les déjections humaines notamment, sont nombreuses à proximité de zone de captage, aux bords des cours d'eau. Les eaux usées ne sont également pas déversées dans les bacs de récupération dédiés. Il évoque également les activités professionnelles des CFI notamment la taille des haies qui est interdite entre le 16 mars et le 15 août 2025.

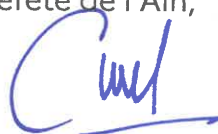
La préfète souhaite que ces sujets d'insalubrité soient portés à la connaissance du groupe de travail national dédié. Elle rappelle que l'État répond fermement aux installations illicites.

Monsieur Philippe BRAS, représentant de Grand Bourg Agglomération, souhaite connaître plus en détail les missions proposées dans la convention. La directrice de cabinet propose que le projet de convention puisse être communiqué aux différents partenaires. Ce projet de convention pourra faire l'objet de compléments de la part du CD et des EPCI. L'idée étant d'avoir un opérateur qui dispose d'une vision d'ensemble inter-départementale.

Le Général Rudy GASPARD constate un saut qualitatif avec l'opérateur Alfa3A et rappelle l'action de la gendarmerie dans le cadre de la loi. La médiation permet également les évacuations d'installations illicites en évitant de graves troubles à l'ordre public.

La préfète conclut la réunion en mentionnant que la préfecture communiquera le projet de convention partenariale avec la grille de financement proposé. Elle évoque également la nécessaire mise à jour du SDAGDV qui sera entamé cette année. Les travaux engagés par le ministre de l'Intérieur au sein du groupe de travail national seront alimentés des discussions de cette réunion.

La préfète de l'Ain,



Chantal MAUCHET

Le président du conseil départemental,

Jean DEGUERRY



